

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 302-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

VU la demande de la Société BOUYGUES Energies et Services d'effectuer des travaux de renouvellement de l'éclairage public par des lampes LED dans la commune pour le compte de la CCPC ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour leur chantier mobile ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** A compter du 10 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la Société BOUYGUES Energies et Services est autorisée à occuper le domaine public communal, avec panneaux de Zone 30, rétrécissement de chaussée, et camion équipé de gyrophare, feux tricolores si nécessité.

**ARTICLE 2** La société BOUYGUES Energies et Services est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Société BOUYGUES Energies et Services – 27 rue des Jolis Champs – 62800 LIEVIN.

Fait à Orchies, le 06/10/2022  
L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact,  
Le Maire.



DGS

DST